



Built to Lead

Pour publication immédiate : 12/11/2016

GOUVERNEUR ANDREW M. CUOMO

LE GOUVERNEUR CUOMO ORDONNE UNE ENQUÊTE ENTRE LA POLICE D'ÉTAT, LA POLICE DE SUNY ET DE LA DIVISION D'ÉTAT DES DROITS DE L'HOMME SUR LES CRIMES DE HAINE PRÉSUMÉS À SUNY GENESEO

Le Gouverneur Andrew M. Cuomo a ordonné aujourd'hui à la police d'État de New York (New York State Police), la Police de SUNY (SUNY Police) et la division d'État des droits (State Division of Human Rights) de l'homme sur les crimes de haine présumés de mener une enquête multiorganismes concernant des allégations de crime haineux qui s'est produit à la SUNY de Geneseo vendredi. L'incident a été signalé pour la première fois par un surveillant de résidence qui a fait la découverte d'un graffiti, comportant une croix gammée et le mot « Trump », dans l'entrée de la résidence Nassau (Nassau Residence Hall) de l'université. Il s'agit de la [deuxième enquête](#) concernant des allégations de crimes haineux dans l'État de New York au cours des dernières heures.

« À tous ceux qui croient avoir le pouvoir d'intimider nos camarades New Yorkais par le racisme ou l'antisémitisme, je n'ai qu'un seul message : ni comptez pas », **a déclaré le Gouverneur Cuomo.** « Il est inacceptable qu'il s'agisse de la deuxième enquête que nous avons dû annoncer au cours des dernières heures. Tout incident qui sera signalé fera l'objet d'une enquête et sera poursuivi avec toutes les rigueurs de la loi par la police de l'État et la Division des droits humains. Je m'adresse à tous les New Yorkais qui ont peur, et je tiens à ce que vous sachiez que nous sommes là pour vous, que nous veillerons à votre sécurité et que la protection de vos droits représente une des valeurs que l'Amérique défend. »

En 2000, l'État de New York a promulgué une loi pour renforcer les peines pour les crimes de haine. Selon la loi, une personne commet un crime de haine lorsqu'un ensemble spécifique d'infractions est commis en ciblant une victime en raison d'une perception ou d'une croyance concernant sa race, sa couleur, son origine nationale, son ascendance, son sexe, sa pratique religieuse, son âge, son handicap ou son orientation sexuelle, ou lorsqu'un tel acte est commis du fait de ce type de perception ou de croyance. Les crimes de haine peuvent être perpétrés contre un individu, un groupe d'individus ou contre une propriété publique ou privée. En outre, selon la législation de l'État, il est illégal de discriminer pour des motifs de race, d'origine nationale, de religion, d'origine ethnique ainsi que de nombreuses autres catégories protégées.

###

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse www.governor.ny.gov
État de New York | Chambre Exécutive | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418